

La révision des modalités de revalorisation du SMIC n'aura pas bouleversé le paysage de la détermination des salaires en France. Pourtant le débat fait rage depuis de nombreuses années autour des effets du salaire minimum sur l'emploi, les rémunérations, les négociations... Pierre Concialdi et Michel Husson en rappellent les termes dans leur document de travail.

Ce débat, qui n'est pas qu'hexagonal, semble aujourd'hui plus apaisé à l'étranger à en croire le très libéral magazine The Economist. Celui-ci a en effet consacré un article au salaire minimum¹, en novembre dernier, recensant les derniers travaux sur la question. Il signale que les économistes sont divisés. Mais, plus étonnant, il souligne que certains s'inquiètent du fait que, lorsque les employeurs ont un fort pouvoir, ils peuvent fixer les salaires à un niveau trop faible pour vivre. Les travaux d'économistes sont nombreux et contradictoires, mais les derniers résultats justifient, toujours selon The Economist, que les gouvernements instaurent un salaire minimal dans un nombre grandissant de pays. A l'appui, il rapporte les effets bénéfiques de l'introduction du salaire minimum en Grande-Bretagne qui constitue le modèle même de « l'expérience naturelle » chère aux économètres. L'Allemagne constituera-t-elle le terrain de la prochaine expérience naturelle ?

Frédéric Lerais

¹ The argument in the floor ; Nov. 24th 2012

Quelles modalités de revalorisation du Smic ?

Les modalités de revalorisation du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) ont été réformées par un décret en date du 7 février 2013, à la suite d'un débat dans lequel l'expertise de l'Ires a été sollicitée.

Cette lettre présente les principaux résultats du document de travail de l'Ires publié sous le même titre en février 2013.

Une brève histoire du Smic

Le Smic a été créé en 1970. Il remplace le Smig (Salaire minimum interprofessionnel garanti) mis en place en 1950. La loi lui attribue une double fonction : « Le salaire minimum de croissance assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la nation ». Sa revalorisation annuelle est fonction de trois éléments :

- la hausse de l'indice des prix à la consommation (hors tabac pour un ménage urbain dont le chef de famille est un ouvrier ou un employé) ; si l'inflation augmente de plus de 2 % en cours d'année, la revalorisation du Smic intervient de manière anticipée et automatique ;
- la moitié du gain de pouvoir d'achat (s'il est positif) du salaire horaire brut moyen ouvrier (SHBO) ;
- enfin le gouvernement peut aussi décider d'une augmentation discrétionnaire (« coup de pouce »).

On peut considérer que ces objectifs ont été atteints : depuis la création du Smic, le pouvoir d'achat du gain horaire brut a globalement augmenté au même rythme que la productivité du travail.

Vers une réforme des modalités de revalorisation

Le 18 avril 2012, François Hollande, alors candidat à la présidence, proposait que le Smic soit « indexé sur les prix mais en plus sur une part de la croissance. » Peu après son élection, la conférence sociale de juillet 2012 débouche sur une « feuille de route » qui met en place un groupe de travail interministériel chargé « d'explorer les différents scénarios d'ajustement des critères légaux et règlementaires de revalorisation du Smic (...) en étroite association avec les membres de la sous-commission des salaires de la commission nationale de la négociation collective (CNNC) et des économistes ».

Parallèlement à ce processus, le groupe d'experts du Smic avançait ses propres propositions dans son rapport de 2012. Il déconseille, à juste titre, l'indexation sur la croissance, en faisant valoir que le Pib est un indicateur susceptible de révisions pendant trois années. Mais les experts esquissent une remise en cause plus fondamentale de la logique du salaire minimum. Ils insistent ainsi sur le fait que « les niveaux de prix diffèrent fortement entre régions » suggérant une régionalisation du Smic qui marquerait un retour aux zones de salaires qui existaient lors de la mise en place du Smig. Le rapport avance implicitement l'idée d'un « Smic-jeunes », au motif que « l'insertion sur le marché du travail des moins de 25 ans est difficile ». Mais le rapport va encore plus loin, en remettant en cause « le principe même d'une revalorisation automatique ou au moins d'une revalorisation automatique dépassant le simple maintien du pouvoir d'achat du salaire minimum ». Cela revient à remettre directement en cause la fonction du salaire minimum consistant à assurer la « participation au développement économique de la nation ». Enfin, le

Brève histoire du salaire minimum

- 1950-1968 : le Smig n'étant indexé que sur l'indice des prix, son pouvoir d'achat décroche par rapport à celui du salaire médian (50 % des salariés gagnent plus, 50 % gagnent moins) qui bénéficie des gains de productivité. La proportion de salariés payés au Smig décroît jusqu'à moins de 2 % en 1967.

- 1968-1981 : la forte augmentation du salaire minimum en 1968, puis l'instauration du Smic en 1970, ouvre une phase de rattrapage continue par rapport au salaire médian. La proportion de salariés payés au salaire minimum s'accroît brusquement en 1968, puis tend à augmenter.

- 1981-2013 : après l'augmentation du Smic accordée en 1981, le ratio salaire minimum/salaire médian tend à baisser, mais dans des proportions bien moindres que durant les années 1950 et 1960. Il connaît une phase de rattrapage avant de se stabiliser à un niveau historiquement élevé. Au cours des trois dernières décennies, le salaire minimum aura ainsi varié entre 58 et 63 % du salaire médian. Des inflexions semblables se retrouvent sur la proportion de salariés payés au voisinage du Smic, avec cependant une tendance à la baisse depuis 2005.

A compter du 1er janvier 2013, le Smic horaire brut est fixé à 9,43 euros de l'heure, soit 1122 euros nets par mois pour 35 heures hebdomadaires. Sur les 12 derniers mois, le pouvoir d'achat du Smic a progressé de 1 %.

rapport soutient que le salaire minimum n'est pas un bon instrument de lutte contre la pauvreté, et qu'il vaudrait mieux recourir à « des politiques de revenus ciblées et efficaces pour lutter contre la pauvreté, comme le Revenu de solidarité active (RSA) qui tient compte du revenu et des situations familiales ». Cet élargissement du débat conduit à évoquer sept arguments souvent avancés contre le Smic.

Sept arguments dans le débat

Le Smic pèserait sur la compétitivité. Mais en 2011, cinq salariés payés au Smic sur six travaillent pour le marché intérieur. Par ailleurs, les profits nets distribués par les sociétés non financières représentent 13 % de leur masse salariale en 2011, contre 4 % au début des années 1980.

Le Smic découragerait l'emploi des bas salaires. Entre 1993 et 1997, les allègements de cotisations ont fait baisser le coût du travail au voisinage du Smic et la part des non qualifiés dans l'emploi a augmenté. Mais celle-ci a recommencé à baisser ensuite alors même que le coût relatif du Smic restait inchangé. Par ailleurs, 450 000 emplois non qualifiés ont été créés durant la période des 35 heures et n'ont pas été supprimés ensuite.

Le Smic ne réduirait pas les inégalités. En réalité, la proportion de bas salaires varie en sens inverse du ratio Smic/salaire médian. Dès 1998, l'OCDE découvrait que le salaire minimum pouvait « contribuer à empêcher que les salaires ne tombent en deçà d'un niveau socialement acceptable. »

Le Smic ne protégerait pas de la pauvreté. Certes, le salaire minimum a pour objectif de réduire la proportion de bas salaires alors que la pauvreté est quant à elle définie au niveau du ménage. Mais il est cependant possible d'identifier, là encore, une liaison inverse entre le taux de pauvreté et le ratio Smic/salaire médian.

Les hausses du Smic se diffuseraient au reste des salaires. Les études récentes permettent plutôt de conclure à une faible diffusion des augmentations du Smic. En outre, cet argument est

contradictoire avec le suivant qui consiste à déplorer le tassement de la hiérarchie salariale. On ne peut dire à la fois que les hausses du Smic se diffusent trop et qu'elles ne se diffusent pas assez.

Le Smic tasserait la hiérarchie des salaires. On constate effectivement un « creux » dans la progression des revenus pour les trois déciles au dessus des 10 % de salariés les moins rémunérés. Mais il faut mettre ce constat en relation avec la politique d'allègements de cotisations sociales qui a eu pour effet de créer une « trappe à bas salaires » en raison du barème de ces allègements qui sont les plus élevés au niveau du Smic, puis dégressifs jusqu'à 1,6 fois le Smic. Or, plus de la moitié des salariés se situent en dessous de ce seuil.

L'indexation du Smic sur le salaire horaire de base ouvrier (SHBO) pourrait induire une boucle inflationniste. Cette assertion n'est pas confirmée par les faits : Smic et SHBO progressent de manière comparable. Les hausses du Smic ont certes un impact immédiat sur le SHBO mais il est rapidement compensé dans les deux trimestres suivants. Depuis 2006, le pouvoir d'achat du Smic a augmenté de 6,5 %, celui du SHBO de 5,7 %. Il est possible au contraire de soutenir que cette boucle Smic/SHBO a un effet protecteur, en interdisant toute dérive à la baisse des salaires conventionnels dans les branches à bas salaires.

Les nouvelles modalités de revalorisation

Le décret du 7 février 2013 introduit deux modifications essentielles. La première est que « le SMIC sera désormais revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et employés, et non plus des seuls ouvriers. » Le salaire des employés ayant augmenté (un peu) moins vite que celui des ouvriers, cette nouvelle indexation serait donc - très légèrement - moins favorable. Ce changement de référence n'aura d'impact significatif que dans le cas d'évolutions divergentes du salaire des ouvriers et de celui des employés. La probabilité d'une telle configuration semble faible, d'autant plus que, par définition, le salaire de référence sera un indice horaire, éliminant ainsi d'éventuelles divergences liées à la durée du travail.

La seconde modification stipule que « la garantie de pouvoir d'achat sera désormais assurée par l'indexation du SMIC sur l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. » Jusqu'ici, le Smic était indexé sur l'indice de prix hors tabac des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé. Le changement de l'indice de référence revient à prendre acte de son insuffisante représentativité, du point de vue des structures de consommation. Le Smic serait aujourd'hui plus élevé de 2,5 % (soit 28 euros par mois) s'il avait été indexé sur le nouvel indice au cours de la dernière décennie, ce qui est un progrès. Mais, le nouvel indice ne tient pas compte de l'évolution des franchises et remboursements qui pèsent sur le reste à charge pour les patients, contrairement à l'indice des prix harmonisé (IPCH) établi au niveau européen.

Conclusions et recommandations

Il faut rappeler que le Smic est un salaire horaire et ne peut par nature traiter de l'effet majeur, souligné par de nombreuses études, de la durée d'emploi sur les niveaux de vie des salariés.

Le salaire minimum doit donc être combiné avec d'autres outils pour encadrer l'ensemble des salaires. Compte tenu de cette précision, cette discussion conduit à trois principales conclusions :

1. le Smic a plutôt correctement rempli sa double fonction, de garantie du pouvoir d'achat et de lutte contre les inégalités et la pauvreté salariale ;
2. la « boucle » Smic/SHBO ne conduit pas à une inflation salariale mais protège d'une dérive à la baisse des salaires conventionnels ;
3. les nouvelles modalités d'indexation avancées par le gouvernement ne devraient pas changer qualitativement l'évolution à venir du Smic. Le nouvel indice de prix de référence semble plus proche des conditions de vie des salariés payés au Smic.

La discussion suggère ensuite deux pistes d'amélioration. La première consisterait à remettre à plat la définition d'un salaire décent dans la logique du *living wage*. Cette refondation

renouerait avec la démarche initiale suivie lors de la mise en place du Smig.

Pour faire obstacle à une augmentation des inégalités salariales, une seconde amélioration possible consisterait, à instituer une règle de « coups de pouce » automatiques garantissant que le ratio Smic/salaire médian (ou salaire moyen) ne puisse descendre en dessous d'une norme, par exemple de 60 %. Si celle-ci était fixée aux 2/3 du salaire médian, on pourrait même obtenir la disparition des bas salaires puisque telle est leur définition statistique. Cette règle serait « euro-compatible », en ce sens qu'elle pourrait être généralisée à l'ensemble des pays européens, puisqu'elle définirait une norme commune, mais tenant compte en même temps des différences de niveaux de salaires entre pays. Elle pourrait ainsi limiter les pratiques de *dumping* salarial. Au moment où le projet d'un salaire minimum interprofessionnel progresse en Allemagne, une telle proposition mériterait d'être soumise au débat.

Pierre Concialdi et Michel Husson